GRAND CONSEIL **QUE 2452**
de la République et canton de Genève

Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 5 novembre 2026

Question écrite urgente

Jobs d'été dans les institutions publiques : quand mettra-t-on fin aux privilèges familiaux ?

Dans sa réponse du 30 septembre 2026 à la question écrite urgente QUE 2399 de notre collègue Marc Saudan, le Conseil d'Etat reconnaît ouvertement qu'il est d'usage de favoriser les enfants et les proches des collaborateurs de l'administration cantonale lorsque les candidatures sont plus nombreuses que les places disponibles.

Cette réponse avait déjà de quoi surprendre. Mais les révélations de Léman Bleu du 4 novembre dernier montrent que la situation est encore plus préoccupante dans certaines institutions publiques.

Aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les 366 jeunes engagés pour des jobs d'été en 2026 étaient tous des enfants de collaborateurs ou des personnes vivant sous le même toit qu'un membre du personnel. Sur ces 366 jeunes, 195 résidaient à l'étranger.

Aux Transports publics genevois (TPG), 40 des 41 emplois d'été ont été attribués à des enfants de collaborateurs. Plus étonnant encore, l'ancienneté des parents dans l'entreprise constitue l'un des critères de sélection. 17 jeunes engagés résidaient à l'étranger.

En additionnant les chiffres des HUG et des TPG, le constat est édifiant : 406 des 407 emplois d'été ont été attribués à des jeunes ayant un lien avec le personnel et 212 bénéficiaires étaient domiciliés hors de Suisse.

Les Services industriels de Genève (SIG) ne sont pas en reste puisqu'ils réservent également la moitié de leurs emplois d'été aux enfants de collaborateurs.

Je n'ai évidemment rien contre les enfants des collaborateurs. Ils ont, comme tous les autres jeunes, parfaitement le droit de postuler et de travailler durant leurs vacances.

Mais pourquoi devraient-ils bénéficier d'un avantage simplement parce que leur père ou leur mère travaille dans une institution publique ?

Comment expliquer à un jeune domicilié à Genève, dont les parents ne travaillent ni à l'Etat, ni aux HUG, ni aux TPG, qu'il n'a pratiquement aucune chance d'obtenir un emploi d'été dans certaines de ces institutions ?

Les emplois d'été représentent souvent une première expérience professionnelle. Ils permettent aux jeunes de gagner un peu d'argent, de financer leurs études et de découvrir le monde du travail. Ils ne devraient pas être considérés comme un avantage réservé aux familles du personnel.

Il ne s'agit pas d'opposer les jeunes entre eux, mais de s'assurer que les institutions publiques appliquent des règles équitables et transparentes.

Enfin, un autre élément de la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 2399 mérite quelques explications. Le gouvernement affirme ne pas disposer de données fiables permettant de déterminer combien de jeunes engagés ont un parent employé par l'Etat. Pourtant, il conclut que les enfants des collaborateurs frontaliers ne sont pas proportionnellement avantagés par rapport à ceux des collaborateurs domiciliés à Genève.

Or, le tableau annexé à cette réponse ne renseigne que sur le domicile des candidats et des personnes engagées. Il ne permet pas d'identifier leurs liens familiaux avec le personnel.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. ***Sur quelles bases légales ou réglementaires l'administration cantonale, les HUG, les TPG, les SIG et les autres institutions publiques accordent-ils une priorité aux enfants de leurs collaborateurs pour les jobs d'été ? Le Conseil d'Etat estime-t-il que ces pratiques, notamment la prise en compte de l'ancienneté des parents, respectent le principe d'égalité de traitement ?***
2. ***Dans sa réponse à la QUE 2399, le Conseil d'Etat affirme ne pas disposer de données fiables sur les liens familiaux entre les jeunes engagés et les collaborateurs de l'Etat, tout en concluant que les enfants des collaborateurs frontaliers ne sont pas proportionnellement avantagés. Or, l'annexe ne présente que les lieux de domicile des***

candidats et des personnes engagées. Sur quelles données obtenues selon quelle méthode cette conclusion repose-t-elle ?

3. ***Le Conseil d'Etat entend-il mettre fin aux privilèges familiaux dans l'attribution des jobs d'été au sein de l'administration cantonale et intervenir, dans les limites de ses compétences, auprès des institutions publiques pour que ces emplois soient accessibles à tous les jeunes remplissant les conditions requises, indépendamment de la profession de leurs parents ?***
4. ***Le Conseil d'Etat a-t-il examiné les possibilités légales de favoriser l'accès des jeunes domiciliés à Genève aux jobs d'été proposés par les institutions publiques, dans le respect du droit fédéral et des accords internationaux ? Si oui, quelles mesures sont envisageables ? Sinon, entend-il procéder à cet examen ?***
5. ***Enfin, le Conseil d'Etat entend-il rendre obligatoire la publication des offres et des critères de sélection, ainsi qu'un suivi annuel des recrutements, et quelles mesures concrètes compte-t-il prendre pour que les pratiques dénoncées ne se reproduisent pas lors des recrutements de l'été 2027 ?***